

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

PUBLIE LE

- 9 JUIL. 2008

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET À 18 HEURES 30

N° 4 - 90 / 2008 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS ET LES ASSOCIATIONS DE PROTECTIONS ANIMALES

L'An Deux Mille Huit, le 1^{er} Juillet 2008

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 1^{er} Juillet 2008 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Madame Christine DEVOISINS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Olivier BRAULT, Christian DELEBOIS, Patrick GARNIER, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Michel FOURNIALS, Michel FRANQUES, Dominique BILLET, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Philippe HEIM, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Michel DELPOUX, Jean-Philippe ROQUES

Membres suppléants votants : Messieurs, Jean ESQUERRE, Noël RAMON, Claude COSTES,

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Marie-France DE TRUCHIS, Jean-Marie COUDERC, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Robert PAGGI, Alain LONG, Patrice MANGIONE, Blandine THUEL, David KOWALCZYK, Eliane CARLES, Jean MAURIÈS,

Membres excusés :

Membres titulaires : Madame, Messieurs, Christelle GUILLAUMOT, Félix TORRÈS, Thierry ASTOULS, Bruno LADOUCETTE, Michel TRÉBOSC, Serge NEAU,

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Laure SUDRE, Jacqueline MAUREL, Daniel GAUDEFROY, Pierre COSTES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBAREDE, Françoise LESCURE, Christian MALGOUYRES, Françoise ALARY, Thierry MALLE, Jean-Marc WISNIEWSKI, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Emmanuelle VIEILLEDENT,

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 51

Votants (titulaires, suppléants votants) : 37

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 1^{ER} JUILLET 2008

N° 4 - 90 / 2008 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS ET LES ASSOCIATIONS DE PROTECTIONS ANIMALES

Pilote : Traitement des déchets - Prévention des Risques

Autres services concernés : Direction Générale des Services
Service Finances et Budget
Chenil Communautaire - Fourrière Animale

Monsieur Jacques LASSERRE, rapporteur,

Par arrêté préfectoral du 25 mai 2005, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois est compétente pour : *« la gestion d'un chenil – fourrière animale pour l'accueil des chiens et chats et la réalisation de toutes actions, études, travaux nécessaires au maintien de la qualité et de la variété de ce service »*.

Le Chenil Communautaire - Fourrière Animale assure la capture des chiens et des chats errants sur le domaine public de ses communes membres (mission de fourrière), accueille et héberge dans les meilleures conditions les animaux qui lui sont confiés et assure le bon usage et l'entretien des équipements transférés.

Afin de respecter ces dispositions, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois souhaite pouvoir formaliser un partenariat, au titre de l'activité refuge avec les associations de protection animales.

Le projet de convention type ci-joint fixe les termes du partenariat et les droits et devoirs de chacune des parties.

Je vous demande

D'APPROUVER le projet de convention type entre la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et les Association de protections animales pour l'activité refuge telle que prévue aux articles L211-25 et 26 du Code Rural.

D'AUTORISER le Président à signer une convention avec les associations agréés et à remplir toutes les formalités inhérentes aux dossiers ;

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Vu l'arrêté Préfectoral du 24 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois par transformation - extension de la Communauté de Communes de l'Albigeois.

MAIRIE 1^{ère} Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2005

Vu le Code Rural et en particulier les articles L211-25 et 26.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Collecte et Traitement des Déchets du 18 Juin 2008,

VU le projet de convention joint.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

⇒ **APPROUVE** le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et les Associations de Protection Animale pour l'activité refuge telle que prévue aux articles L211-25 et 26 du Code Rural.

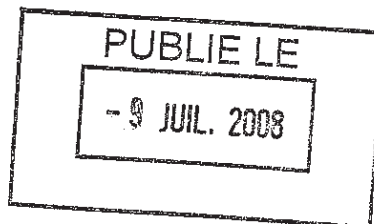
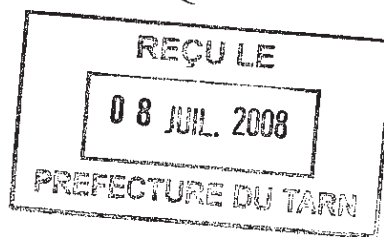
⇒ **AUTORISE** le Président à signer une convention avec chaque association et à remplir toutes les formalités inhérentes aux dossiers.

Pour extrait conforme,
Fait le 1^{ER} Juillet 2008,

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE



Projet

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS ET LES ASSOCIATIONS AGREEES DE PROTECTION ANIMALE

PREAMBULE :

Par arrêté préfectoral du 25 mai 2005, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois est compétente pour : *« la gestion d'un chenil – fourrière animale pour l'accueil des chiens et chats et la réalisation de toutes actions, études, travaux nécessaires au maintien de la qualité et de la variété de ce service »*

Le Chenil Communautaire - Fourrière Animale, assure la capture des chiens et des chats errants sur le domaine public de ses communes membres (mission de fourrière), accueille et héberge dans les meilleures conditions les animaux qui lui sont confiés et assure le bon usage et l'entretien des équipements transférés.

De plus, en tant que gestionnaire de la fourrière, aux termes des articles L211-25 et 26 du Code Rural, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois peut garder les animaux dans la limite de la capacité d'accueil de la fourrière. Après avis du vétérinaire, elle peut céder les animaux à des fondations ou des associations de protection animales habilitées à proposer les animaux à l'adoption.

Afin de respecter ces dispositions, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois souhaite pourvoir formaliser le partenariat par convention, au titre de l'activité refuge, avec les associations agréées de protection animale.

Les dispositions ci-après précisent l'identité des partenaires, fixent les termes du partenariat et les droits et devoirs de chacune des deux parties signataires.

LA PRESENTE CONVENTION EST CONCLUE :

Entre,

D'une part, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, dont le siège est situé, Parc François Mitterrand – 81160 Saint-Juéry ; et représentée par son Président, Philippe Bonnacarrère, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du

Et,

D'autre part, l'Association

Enregistrée à

Préfecture / sous-préfecture⁽¹⁾ du département (*numéro*) :

⁽¹⁾ *Rayer la mention inutile*

Sous le N°.....

Le siège de l'association est :

.....

Elle est représentée par :

(Nom, Prénom, Qualité, adresse, coordonnées...)

.....

Ci-après désignée, l'Association

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : dispositions générales

La présente convention est conclue dans le cadre des dispositions des articles L211-25 et 26 du Code Rural afin que la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois gestionnaire de la fourrière animale puisse céder à l'Association les animaux pouvant être adoptés.

ARTICLE 2 : modalités de fonctionnement

Le Chenil Communautaire - Fourrière Animale garanti l'hébergement et les soins des animaux proposés à l'adoption. Le Chenil Communautaire - Fourrière Animale ne prend pas en charge les autres animaux que l'association pourrait se voir confiés par d'autres personnes ou institutions.

Quand un animal est cédé par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à l'Association, celui-ci est enregistré dans le registre CERFA désigné « REFUGE » et mis en place aux termes des articles L211-25 et 26 du Code Rural.

En tant que responsable de la cession, le Chenil Communautaire - Fourrière Animale remplit le registre et garanti la conformité des renseignements inscrits.

ARTICLE 3 : conditions financières

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois consent à titre gratuit la cession, des animaux proposés à l'adoption à l'Association.

L'association ne perçoit aucune subvention de la part de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois. En contre partie, celle-ci supporte tous les coûts d'hébergement et tous les frais engagés préalablement à la cession et qui garantissent que l'adoption peut avoir lieu (identification, vaccinations, stérilisations, frais et visites vétérinaires divers et analyse comportementale) ;

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois perçoit auprès des nouveaux propriétaires, un « forfait de transfert en refuge » indépendant du montant que l'Association pourrait recouvrer de son côté au titre de l'adoption.

Dans le cadre de l'unité de soins du Chenil Communautaire - Fourrière Animale, l'Association bénéficie des tarifs préférentiels sur les soins et les fournitures vétérinaires. Ces tarifs sont ceux consentis par le vétérinaire titulaire du marché, en cours d'exécution, avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

ARTICLE 4 : assurance

Les parties confirment qu'elles disposent de toutes les assurances requises au titre des engagements pris dans le cadre la présente convention.

Annuellement, l'Association produira un certificat de son assureur qui sera remis à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

ARTICLE 5 : durée et résiliation

La présente convention est conclue pour 12 mois à compter de la signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire par période supplémentaire de 12 mois ne pouvant excéder 12 ans en tout.

La résiliation est possible à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, qu'elle qu'en soit la raison, sur lettre recommandé avec accusé de réception et moyennant 3 mois de préavis.

Toute modification doit être portée à connaissance de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois qui pourra décider d'une révision de la convention voire sa résiliation le cas échéant.

Les parties contractantes stipulent qu'elles privilégieront la négociation et la médiation pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : signatures

Les parties acceptent les dispositions de la présente convention, laquelle est signée par les personnes dûment autorisées, et revêtue des cachet des parties contractantes.

Fait à Saint-Juéry Le	N° de convention :
(En deux originaux dont un notifié à l'association)	(A rappeler dans toute correspondance)

Pour la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois Le Président	Pour l'Association <i>Cachet, nom, prénom et signature précédés de la mention « lu et approuvé »</i>
--	--